



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 94011

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la question du soutien financier aux dispositifs « pôles étudiants sourds ». Les dispositifs « pôles étudiants sourds » existent depuis une quinzaine d'années dans la plupart des régions et sont portés par des structures ayant également développé d'autres services d'intégration des sourds en milieu ordinaire. Financés par l'AGEFIPH (et pour certains par le FSE), les pôles étudiants sourds se sont définis une charte de fonctionnement commune qui permet une offre de service similaire sur l'ensemble du territoire national : libre choix du mode de communication et de l'orientation, projet individuel, possibilité de prestations variées en fonction des situations de communication, mise en place et encadrement de celles-ci. Ces pôles étudiants sourds, qui font appel à des compétences spécialisées dans le domaine de la surdité, sont devenus efficaces grâce à leur expérience et leur capacité à construire des partenariats autour de chaque projet d'étude supérieure. Au total, ce sont ainsi plus de 450 étudiants sourds qui sont accompagnés chaque année dans les différents pôles étudiants, avec un taux de réussite aux examens égal ou supérieur aux moyennes nationales, prouvant ainsi l'efficacité des moyens mis en place. Cependant, au-delà du 30 juin prochain, les associations en charge de ces étudiants craignent que ces pôles étudiants n'existent plus. En effet, le vote de la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » stipule notamment que « (...) l'Etat met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés. », ce qui remet en cause les modalités de financements des dispositifs étudiants : l'AGEFIPH, souhaitant se recentrer sur ses missions propres, a ainsi annoncé son désengagement financier sur ces dispositifs. Très rapidement, les structures qui portent les pôles étudiants sourds se sont mobilisées. Cette mobilisation rapide a permis que l'AGEFIPH diffère son désengagement en le repoussant au 31 décembre 2005 puis au 30 juin 2006. Ces solutions provisoires ont permis d'éviter une rupture dans les accompagnements. Cependant, à ce jour, aucune solution concrète n'a abouti pour prendre le relais de l'AGEFIPH après le 30 juin 2006 et il existe un vide. Les SSEFIS n'accompagnent pas les jeunes sourds au-delà de leurs vingt ans. Les dispositifs d'intégration des étudiants handicapés ne sont pas adaptés aux sourds qui nécessitent des compétences très spécialisées en aide humaine à la communication (compétences que des généralistes de l'accompagnement des handicapés ne peuvent avoir ni acquérir rapidement). Les dispositifs d'insertion professionnelle ne proposent des accompagnements que pour les personnes handicapées en recherche d'emploi ou en emploi. Dans ces conditions, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'assurer les engagements pris par l'Etat en matière de lutte contre l'exclusion des adultes sourds et afin d'assurer un financement digne de ce nom des pôles étudiants sourds.

Texte de la réponse

Sur l'ensemble des étudiants handicapés dont le nombre est estimé à 10 000 pour l'année universitaire 2004-2005, 10 % ont bénéficié d'une aide de l'AGEFIPH, soit 1 000 dont environ 550 étudiants déficients auditifs. Le dispositif jusqu'à présent piloté par l'AGEFIPH comprenait deux types de prestations : une aide humanitaire

classique, se traduisant par un accompagnement au quotidien, ou une aide à la communication pour les étudiants présentant un déficit auditif ; une aide technique, pour l'acquisition de matériel informatique, de prothèses et autres. En ce qui concerne l'aide humaine, les mesures prévues par la loi du 11 février 2005 permettent dorénavant aux étudiants de plus de vingt ans de bénéficier de la prestation de compensation, des dispositions spécifiques étant prévues pour les personnes déficientes sensorielles. Ils peuvent également solliciter, en fonction de leurs besoins et du plan de compensation établi par la maison départementale des personnes handicapées, l'attribution d'autres éléments de la prestation permettant de faire face à des surcoûts notamment d'aides techniques, de transports ou d'aide animale. Pour les étudiants de moins de 20 ans, la prise en charge est assurée financièrement par l'allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) et matériellement par les services d'accompagnement (SESSAD et SSEFIG). Le troisième élément de la prestation (aménagement du logement ou du véhicule et surcoûts dus aux transports) leur est d'ores et déjà ouvert. Les étudiants poursuivant leurs études supérieures dans des établissements du second degré (BTS, préparations supérieures) conservent le bénéfice des dispositifs mis en place pour la scolarité. Afin de compléter les aides humaines accordées au titre de la compensation du handicap et les mesures mises en place par les universités, un dispositif de conventionnement entre financeurs publics et associations permettra d'assurer, dès la rentrée 2006-2007, la poursuite des aides jusqu'ici accordées par l'AGEFIPH. Un comité de pilotage, présidé par le délégué interministériel aux personnes handicapées, sera instauré prochainement. Il sera notamment chargé de veiller à la cohérence du dispositif d'accompagnement individualisé des étudiants handicapés avec les autres dispositifs existants et de garantir l'égalité de traitement des étudiants handicapés à l'ensemble du territoire. Il proposera également aux ministres chargés de l'enseignement supérieur et des personnes handicapées les améliorations nécessaires. Dans l'intervalle, l'AGEFIPH assure la poursuite des prestations qu'elle effectuait pour les étudiants ainsi que leur financement jusqu'à la fin de l'année universitaire, en contrepartie d'une subvention ministérielle.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94011

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4873

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7867